

DIFFUSION (1 EXEMPLAIRE) : COLLEGE DES COMMISSAIRES, AFFICHAGE, CHRONO

DECISION DU COLLEGE

FAIT SPORTIF ☒ FAIT TECHNIQUE ☐ PERMIS D'ORGANISER N°DECISION N°: **44**

INTITULE DE L'EPREUVE(NOM / DATE / LIEU) :

12-13/09/2026 Challenge Minarelli 2026 - 3 - Aunay-les-Bois ()

FAIT SURVENU PENDANT : **Finale**

DONT LE DEPART A EU LIEU A (HEURE / MINUTES) : 13/09/2026 - 15:12

LE CONCURRENT N°: **209**NOM : **MARTIN**PRENOM : **Benjamin**CATEGORIE : **KFS 165**N° DE LICENCE : **204188**

(A REMPLIR SI DIFFERENT)

LE PILOTE N°

N° DE LICENCE :

NOM :

PRENOM :

NOM ET FONCTION DE LA PERSONNE AYANT CONSTATÉ L'INFRACTION **Franck VASSEAUX**

DESCRIPTION DES FAITS :

Il a été constaté par un juge de fait que le Pilote, a été incorrect envers un Officiel qui lui demandait de ranger son kart sur le

Après avoir convoqué le concurrent (Doc.38 la Commission Sportive inflige au concurrent une sanction suivant les articles 12.2.1.K et 20 du Code CIK-FIA 2026.

SANCTION : **Disqualification de la compétition**

DATE : 13/09/2026

A (HEURE / MINUTES) : 16:16

MEMBRES DU COLLEGE DES COMMISSAIRES SPORTIFS

PRESIDENT DU COLLEGE

NOM / PRENOM : Alain POTHÉE

N° LICENCE : 224442

SIGNATURE

COMMISSAIRE SPORTIF

NOM / PRENOM :Candido DE SOUSA

N° LICENCE : 10295

SIGNATURE

COMMISSAIRE SPORTIF

NOM / PRENOM :Laurence LIZZI

N° LICENCE : 49282

SIGNATURE

SIGNATURES

CONCURRENT *

MARTIN Benjamin

PILOTE (SI DIFFERENT)

HEURE D'AFFICHAGE (HEURE / MINUTES)

*Le soussigné reconnaît avoir été informé de la décision ci-dessus ainsi que du motif le justifiant, avoir reçu copie de la présente notification et avoir été informé des voies de recours contenues à l'article VIII - Appels des Prescriptions Générales FFSA retranscrit ci-dessous :

« Le concurrent doit déclarer, par écrit, dans l'heure qui suit la notification ou la publication de la décision au Directeur de course ou à un Commissaire sportif son intention de faire appel. Il doit joindre impérativement à cette intention d'appel une caution de **3.300 €**.

Le concurrent devra confirmer son intention en envoyant sa lettre d'appel à la FFSA par courrier recommandé avec accusé de réception dans le délai de 96 heures à compter de la notification d'appel. »

Les pénalités de temps sont insusceptibles d'appel – Article 54 Annexe Sportive FFSA 2025.

Les pénalités de carénage sont insusceptibles d'appel – Article 2.3.3 des Prescriptions Générales CIK 2025.